REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de CHAMBON-SUR-LAC

STATION VERTE DE VACANCES - STATION CLASSEE DE TOURISME
LABELS PAVILLON BLEU, FAMILLE PLUS, MA COMMUNE AU NATUREL, TOURISME ET HANDICAP

PROCES VERBAL
Relevé des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente minutes.
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CHAMBON SUR LAC, sous la présidence de M. Emmanuel LABASSE

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Emmanuel LABASSE, Estel BOUCHE, Pauline BOUCHEREAU, Sylvain CREGUT, Pascal FOURNIER, Camille MARTIN, Amélie PANCRACIO, Frédéric ROUX, Baptiste SIMON, Daniel VAUZEILLES.

ÉTAIENT ABSENTS / EXCUSÉS : Théo TALANDIER DE L'ESPINASSE

****

Secrétaire de séance : Pascal FOURNIER
Nombre de Conseillers : En exercice : 11 – Présents : 10 - Votants : 10
Pouvoirs donnés : /
Convocation : 20.11.2024

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

****

01.28.11.2024 – REMBOURSEMENT DE L'ACHAT DE MATERIEL D'ANIMATION ET DE DECORATIONS DE NOEL A UN ELU

Madame Camille MARTIN, membre du Conseil Municipal, a procédé sur ses deniers personnels à l'achat de matériel d'animation et de décoration de Noël.

Le Conseil Municipal autorise le remboursement de cet achat urgent à Madame Camille MARTIN, pour un montant de 63,87 € TTC.

02.28.11.2024 – ASSAINISSEMENT - Cadences d'amortissement

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'appliquer les durées d'amortissements des biens comptabilisés aux comptes du chapitre :

- 203 pour une durée de 5 ans,
- 212 pour une durée de 10 ans,
- 2156 pour une durée de 50 ans.

Monsieur le Maire propose également d'amortir les acquisitions inférieures à un montant de 1.500 € sur une durée de 1 an pour les biens acquis depuis 2022.

Les subventions s'amortissent sur la même cadence que les biens.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'ensemble des durées d'amortissement listées ci-dessus, et d'appliquer une durée d'amortissement de 1 an pour les acquisitions inférieures à 1500€.

03.28.11.2024 – LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL MAIRIE - Evolution du loyer de l'appartement communal situé au-dessus de la salle du Conseil Municipal jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation prévus

M. le Maire rappelle à son Conseil Municipal que l'appartement communal loué est situé juste au-dessus de la salle actuelle du Conseil Municipal.

Des nuisances sonores sont engendrées du fait de l'utilisation fréquente de cette salle de réunion (isolation phonique non rénovée). De plus le bâtiment ancien n'est pas isolé (les huisseries doivent être changées lors des futurs travaux de la Mairie).

Ouï l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **de ne pas appliquer** à la locataire Mme BUARD KOCOUA Raymonde la révision du loyer selon l'indice de référence des loyers cités dans l'article 3 du bail signé le 01.07.2021 **jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation prévus à la mairie.**
- **donne tous pouvoirs à son Maire**, Monsieur Emmanuel LABASSE, afin de signer tout document relatif à cette affaire citée ci-dessus en objet.

04.28.11.2024 – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. le Maire fait part de la nécessité de mettre à jour et d'approuver le plan de sauvegarde de la commune (durée de validité 5 ans). Pour rappel, le plan de sauvegarde a pour objectif de définir l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment le livre VII,
VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article R. 125-11
VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels
VU l'arrêté préfectoral n° 08 / 04176 du 22 décembre 2004portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) sur le bassin de la Couze Chambon,
VU la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 28 novembre 2024,
Considérant que la commune peut être exposée à de nombreux risques tels que : feux de forêt, inondation, avalanche, mouvements de terrain, orage.
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le plan de sauvegarde ci-annexé
- Donne tous pouvoirs à son Maire, M. Emmanuel LABASSE, afin de signer tous documents relatifs à cette affaire citée ci-dessus en objet.

05.28.11.2024 – EGLISE Indemnité de gardiennage 2025

Monsieur le Maire rappelle que comme évoqué en 2023, une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales. Conformément aux circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La révision de l'indemnité se fait dans la limite des plafonds indemnitaires applicables notifiés par les services de l'État.

Depuis la dernière instruction en date du 9 octobre 2023, **à compter du 1er janvier 2024,** le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a pris en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice et est fixé à :
* 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
* 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les Conseils municipaux sont libres de revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Oui l'exposé de son Maire, vu l'avis favorable émis lors du précédent Conseil Municipal, et considérant que le gardien est un administré résidant dans la commune le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :
* De fixer l'indemnité de gardiennage des églises à **503,42 € pour l'année 2025,** soit le montant maximum autorisé, correspondant à la somme allouée à un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

* Donne tous pouvoirs à son maire afin de signer tous documents relatifs à cette affaire citée ci-dessus en objet.

06.28.11.2024 : CREATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'agent de maitrise correspondant au grade d'agent de maitrise, et un emploi permanent à temps non complet (7/35) d'adjoint territorial d'animation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :
- **La création** d'un emploi permanent d'agent de maitrise correspondant au grade d'agent de maitrise à temps complet à raison de 35/35 ième et un emploi permanent au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 7/35 ième.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 décembre 2024,

Service	Filière	Grade	Fonctions	Temps de travail hebdo	Pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus
administratif	administrative	Adj adm princ 1ère classe	secrétaire	35 h		1
administratif	administrative	Adj adminis	secrétaire	35 h	oui	1
administratif	administrative	Adj adminis	agence postale	22.50 h	oui	1
Ateliers municipaux	technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	35 h		1
Ateliers municipaux	technique	Agent techn princ 2eme classe	Agent technique polyvalent	35 h		1
Ateliers municipaux	technique	Agent technique	Agent technique polyvalent	35 h		2
Batiments communaux	technique	Agent technique	Agent technique entretien	12.50	oui	1
animation	animation	Adjoint animation	Adjoint animation	7 h	oui	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création du poste d'agent de maîtrise et d'adjoint territorial d'animation à compter du 1er décembre 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

07.28.11.2024 - AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR BUDGET COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article
L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Monsieur le Maire indique que des programmes d'investissement ont été ouverts en 2024 et qu'il convient de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif 2025.
Les dépenses et recettes d'investissements déjà programmées, à liquider, sont les suivantes : travaux divers, PLU, SIEG, travaux sur lotissements, réhabilitation mairie, matériel divers, adressage et autres.
Sur budget assainissement : travaux sur les STEP et autres frais.
Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses et recettes d'investissement des programmes exposés ci-dessus et à engager d'autres dépenses, si nécessaire, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024, sur le budget communal 2025 et le budget eau et assainissement 2025.

08.28.11.2024 - REFACTURATION DES FRAIS D'ELECTRICITE ET D'EAU à la Société de Chasse

Suite aux précédents Conseils Municipaux, Monsieur le Maire propose de refacturer à la société de chasse une partie du montant des factures d'électricité et d'eau relatives au local de la chasse.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de :
- **REFACTURER 70% du montant TTC des factures d'électricité de l'année N-1** à la Société de Chasse (30% restant pris en charge par la commune).
- **REFACTURER 100% du montant TTC des factures d'eau de l'année N-1** à la Société de Chasse (compteur indépendant).
- **DONNER tout pouvoir à son Maire** pour signer tout document relatif à l'affaire en objet.

09.28.11.2024 - REDEVANCE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la réforme des redevances de l'agence de l'eau qui entre en vigueur dès le 1er janvier prochain.

Il stipule qu'il y a lieu de délibérer afin de fixer le tarif de la redevance performance assainissement et propose la tarification suivante :

- Redevance Performance Assainissement (Agence de l'eau (AE)) : 0,084 € HT par m3 consommé

La redevance performance assainissement sera calculée comme suit :
Le calcul est le suivant : m3 facturés en 2023 *0.28 (taux imposé par AE) * 0.3 (coefficient retenu par AE en 2024, variable à la hausse dans les années à venir) /m3 consommé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- accepte le tarif de la redevance performance assainissement évoqué à savoir 0,084 € HT par m3 consommé.
- Donne tous pouvoirs à son Maire afin de signer tout document relatif à cette affaire.

10.28.11.2024 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDG FP 63 ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION

PROJET DE DELIBERATION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU PUY-DE-DÔME ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION

Objet : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le Maire rappelle :
L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.
Il est proposé d'accorder, à compter du 01 janvier 2025, une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2025 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéficie du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 04 décembre 2024,

DECIDE :
- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Chambon sur Lac et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Chambon sur Lac en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2025.
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /Terriroria Mutuelle.
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

11.28.11.2024 - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS SUITE A CHAGNEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents à temps complet et non complet de :

- Secrétaire Générale de Mairie à temps complet,
- Rédacteur à temps complet,
- Agent principal de 2ème classe à temps complet
- Agent technique de 2ème classe à temps non complet (12h50/35)
- Agent administratif de 2ème classe à temps non complet (22,50/35)

Pour mémoire il a été créé sur la délibération 06.28.11.2024

Un emploi d'agent de maitrise à temps complet
Un emploi d'adjoint en animation à temps non complet (7/35ème)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- Considérant la nécessité de créer des emplois permanents à temps complet et non complet de :

- Secrétaire Générale de Mairie à temps complet,
- Rédacteur à temps complet,
- Agent principal de 2ème classe à temps complet
- Agent technique de 2ème classe à temps non complet (12h50/35)
- Agent administratif de 2ème classe à temps non complet (22,50/35)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2025,

Service	Filière	Grade	Fonctions	Temps de travail hebdo	Pourvu Par voie contractuelle	Postes pourvus
administratif	administrative	Rédacteur	Secrétaire Générale de Mairie	35 h	Non en interne	1
administratif	administrative	Rédacteur	secrétaire	35 h	oui	1
administratif	administrative	Adj adminis	agence postale	22.50 h	oui	1
Ateliers municipaux	technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	35 h	Non en interne	1
Ateliers municipaux	technique	Agent principal de 1ère classe	Agent technique polyvalent	35h	Non en interne	1
Ateliers municipaux	technique	Agent techn princ 2eme classe	Agent technique polyvalent	35 h	Non en interne	2
Ateliers municipaux	technique	Agent technique	Agent entretien polyvalent	12.5 h	oui	1
animation	animation	Adjoint animation	Adjoint animation	7 h	oui	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création des postes suivants à compter du 01 janvier 2025 :

- Secrétaire Générale de Mairie à temps complet,
- Rédacteur à temps complet,
- Agent principal de 2ème classe à temps complet
- Agent technique de 2ème classe à temps non complet (12,50/35)
- Agent administratif de 2ème classe à temps non complet (22,50/35)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Adopte à l'unanimité des membres présents.

12.28.11.2024 - RENOUVELLEMENT CDD ADJOINT TECHNIQUE ET ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et fait part à son conseil qu'il y a lieu de renouveler les contrats CDD des emplois d'adjoint administratif (22h30) et d'adjoint technique (12h30) qui figurent sur le tableau des emplois permanents adopté par le conseil municipal du 1er décembre 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler les contrats CDD du poste d'adjoint administratif et celui d'adjoint technique territorial. Il rappelle que ces emplois peuvent être pourvus : par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique : pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants.

- nature des fonctions : adjoint administratif (gestion de l'agence postale à raison de 22h30/35) et adjoint technique territorial (entretien des bâtiments communaux à raison de 12h30/35)
- niveau de recrutement : catégorie C
- niveau de rémunération : en référence à l'échelle de rémunération correspondant au grade de recrutement. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Monsieur le Maire propose de renouveler les contrats à durée déterminée d'adjoint administratif à raison de 22h30 ainsi que celui d'adjoint technique territorial à raison de 12h30 du 1er janvier 2025 au 14 mai 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide et donne tout pouvoir à son maire pour signer tout document relatif à la mise en place des contrats à durée déterminés des emplois permanents d'adjoint administratif (22h30 agence postale) et d'adjoint technique (12h30) pour la période précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création du poste d'agent de maîtrise et d'adjoint territorial d'animation à compter du 1er décembre 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

13.28.11.2024 - STEP BRESSOULEILLE – Attribution marché public

Monsieur le Maire rappelle le projet qui concerne les travaux d'assainissement prévus relatifs à la station d'épuration de Bressouleille pour lesquels des dossiers de demandes de subvention ont été déposés.
Il est rappelé que ces travaux sont importants car la station d'épuration du hameau rencontre d'importants dysfonctionnements.
La délibération n°01.20.06.2024 du 20 juin 2024 a lancé la procédure de consultation des entreprises et modifié les travaux prévus ainsi que le chiffrage prévisionnel initial. Ce nouveau chiffrage a été transmis aux partenaires financeurs de l'opération.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 15 octobre 2024 au BOAMP et sur le site des marchés publics www/marches-publics.info ainsi que dans la presse le 18 octobre 2024 (la Montagne). La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 31 octobre 2024 à 12H00.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 novembre 2024 et a émis un avis lors de la présentation de l'analyse des offres par le Cabinet GEOVAL en charge de l'analyse des offres. Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre lancé en ligne selon la procédure de marchés publics à procédure adaptée.

Après étude, les membres de commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise COUDERT, 102 rue des Cadiaux, 63210 VERNINES, cette dernière étant la moins distante.
Le montant des travaux (eaux pluviales et usées) proposé s'élève à 146.625,00 € HT, montant inférieur au prévisionnel.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De VALIDER l'attribution du marché** pour les travaux de la STEP BRESSOULEILLE **à l'entreprise COUDERT 102 rue des Cadiaux, 63210 VERNINES ;**
- **DONNER tout pouvoir à son Maire** pour signer tout document relatif à l'affaire en objet.

Président	***Secrétaire de séance***
Emmanuel LABASSE	Pascal FOURNIER